

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 149  
la commune de LE PALLET

Référence : RS RD149  
N° : T-V-2026-06-079

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PALLET**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de MOUZILLON en date du 09/06/2026

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12/06/2026

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 149 afin de procéder aux travaux de purge et de PATA.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 149 classée RP2 entre les PR 20 + 572 et 21 + 448' sur le territoire de la commune de LE PALLET.

**du lundi 06 juillet 2026 au jeudi 09 juillet 2026**

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 149 classée RP2 entre les PR 20+572 et 22+546 par alternat manuel sur la commune de LE PALLET.

**du lundi 06 juillet 206 au jeudi 09 juillet 2026**



\* Coordonnées GPS : RD149 de 47.135738,-1.331315 à 47.141292,-1.340274

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Collecte des déchets.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 16h30.

**En cas de période de fortes chaleurs les travaux pourront débuter à 06h00.**

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au jeudi 16 juillet 2026.

## **ARTICLE 2**

**La circulation dans le sens LE PALLET vers MOUZILLON pour tout véhicules sera déviée par:**

- Route départementale RD116
- Route départementale RD763
- Route départementale RD149

**La circulation pour les poids lourds dans le sens GORGES vers VALLET sera déviée par:**

- Route départementale RD763
- Route départementale RD116

## **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de CI LOROUX-BOTTEREAU de la Délégation Vignoble.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LE PALLET et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de LE PALLET,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottreau,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE PALLET  
Le **23 JUIN 2026**

Fait à CLISSON  
Le 23 juin 2026

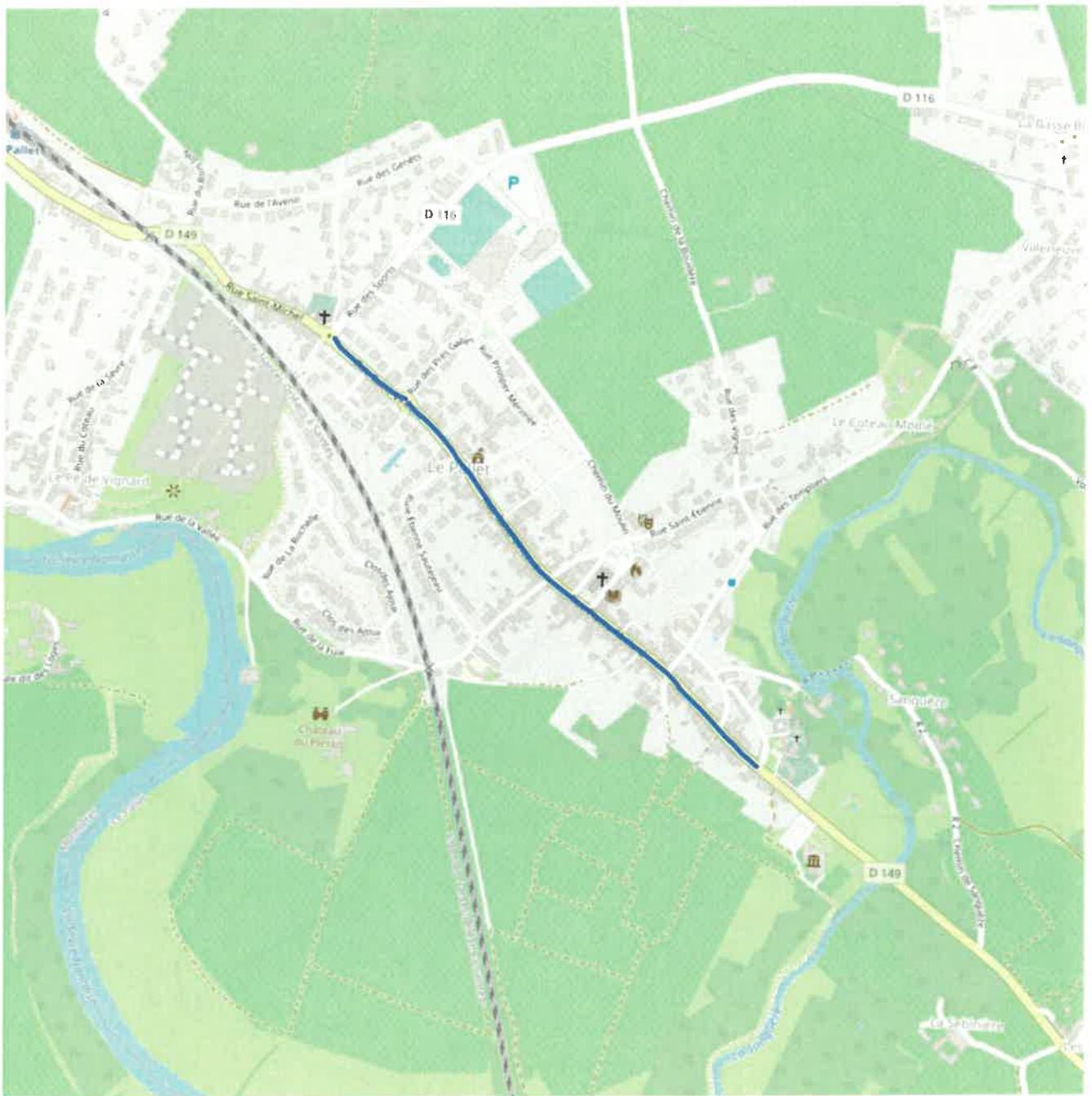
Le Maire,  
**Xavier RINEAU**

Le président du Conseil Départemental

Par délégation  
L'adjoint au chef du service aménagement



Situation des travaux de purges



## Déviations

La circulation dans le sens LE PALLET vers MOUZILLON pour tout véhicules sera déviée par:

